

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIEGE  
du 26 septembre au 30 octobre 2012

**09**

**Document consultable en intégralité  
à la préfecture de l'Ariège  
MISSION DE LA COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE**

**ou sur le site Internet de la préfecture**  
[www.ariège.gouv.fr](http://www.ariège.gouv.fr)

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIÈGE**  
**Du 26 SEPTEMBRE AU 30 OCTOBRE 2012**

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

**Mis en ligne le 30/10/12**

**Site Internet : [www.ariège.gouv.fr](http://www.ariège.gouv.fr)**

**CERTIFIE CONFORME**

***Pour le préfet et par délégation  
Le chef de mission***

**Signé : Édith IZQUIERDO**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIÈGE

## DU 26 SEPTEMBRE AU 30 OCTOBRE 2012

### SOMMAIRE

#### SERVICES RÉGIONAUX:

---

➤ **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)**

- Approbation pour un ouvrage de distribution d'électricité - Projet n° D326/104376 (28/09/12)
- Approbation pour un ouvrage de distribution d'électricité - Projet n° D326/090356 (03/10/12)

➤ **Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Toulouse**

- Décision n°4/2012 portant délégation de signature à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse (04/09/12)
- Décision n°5/2012 du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de signature (24/08/12)
- Décision n°6/2012 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse (24/08/12)
- Décision n°7/2012 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse (28/08/12)

➤ **ARS Midi-Pyrénées**

- Décision n°2012-05 modifiant la décision n°2012-01 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2012 d'ESAT Agricole (10/10/12)
- Décision n°2012-06 modifiant la décision n°2012-02 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2012 d'ESAT Industriel (05/10/12)

#### PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE :

---

➤ **Direction des libertés publiques, des collectivités locales et des affaires juridiques**

Élections et police administrative

- Arrêté préfectoral portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales de l'arrondissement de Foix (02/10/12)

Collectivités locales et expertise juridique

- Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune associée de Banat pour l'élection des membres de la commission chargée de rendre un avis sur le projet de séparation de la commune associée de Banat de la commune de Tarascon-sur-Ariège (18/10/12)
- Arrêté préfectoral portant incorporation dans le domaine de l'État d'une parcelle de terrain présumée vacante et sans maître, située sur le territoire de la commune de Foix (18/10/12)

- Arrêté préfectoral autorisant la modification des statuts de la communauté de communes du canton de Saverdun (26/10/12)

*Les annexes sont consultables au bureau des Finances Locales et Intercommunalité à la préfecture de l'Ariège, à la sous-préfecture de Pamiers et à la Communauté de Communes de Saverdun.*

## **SERVICES DÉCONCENTRÉS :**

---

### ➤ **Direction Départementale des Territoires (DDT)**

- Arrêté préfectoral accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2013 (22/10/12)

### ➤ **Direction Territoriale de l'ARS (Agence Régionale de Santé)**

- Arrêté préfectoral portant autorisation de prélèvement de la source de la Pale Lize et son utilisation pour l'alimentation en eau potable de la cabane pastorale d'Escot, commune de SENTEIN, au profit de la commune de SENTEIN (22/10/12)

### ➤ **Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DT PJJ)**

- Arrêté portant tarification du prix de journée 2012 de la MECS PYRENE (30/07/12)
- Arrêté portant tarification du prix de journée 2012 de la MECS de l'ADSEAA (28/06/12)

## **PRÉFECTURE DE L'AUDE**

---

- Arrêté Préfectoral n° 2012256-0001 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la Haute Vallée de l'AUDE (18/10/12)



## PRÉFET DU DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Toulouse, le 28/09/2012

Service des Territoires, de l'Aménagement,  
de l'Énergie et du Logement

Division Énergie  
Affaire suivie par : Jérémy Hennebois  
Téléphone : 05.61.58.65.69  
Télécopie : 05.34.45.15.39  
jeremy.hennebois@developpement-  
durable.gouv.fr

Projet relatif à un ouvrage de réseau de distribution d'électricité  
soumis à l'article 3 du décret n° 2011- 1697 du 1er décembre 2011

### **APPROBATION POUR UN OUVRAGE DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

#### **Projet n° D326/104376**

Le Préfet de l'Ariège,

Vu le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques et notamment son article 3 ;

Vu la circulaire du 17 janvier 2012 relative à l'application des dispositions du décret n° 2011-1697 ;

Vu le dossier de demande d'approbation transmis à la DREAL Midi Pyrénées le 29/08/2012 par ERDF concernant le projet n°D326/104376 de mise en souterrain d'une ligne HTA ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-26D du 04 juillet 2012 du Préfet de l'Ariège donnant délégation de signature à Monsieur André CROCHERIE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi- Pyrénées ;

Vu la consultation à laquelle il a été procédé sur ce dossier par ERDF ;

Vu les avis formulés et les accords réputés donnés ;

#### **Approuve**

-le dossier D326/104376 « Ledar-Saint-Lary-traitement PAC AVP départ Saint Lary » consistant à l'enfouissement d'une ligne HTA, préalablement à l'exécution des travaux.

-La présente approbation sera affichée dans les mairies des communes concernées.

-La présente approbation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Ariège.

Pour le Préfet  
et par délégation au Directeur de la DREAL  
Par subdélégation du Directeur de la DREAL  
Le Chef de la Division Énergie

signé  
Frédéric BERLY



## PRÉFET DU DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Toulouse, le 03/10/2012

Service des Territoires, de l'Aménagement,  
de l'Énergie et du Logement

Division Énergie  
Affaire suivie par : Jérémy Hennebois  
Téléphone : 05.61.58.65.69  
Télécopie : 05.34.45.15.39  
jeremy.hennebois@developpement-  
durable.gouv.fr

Projet relatif à un ouvrage de réseau de distribution d'électricité  
soumis à l'article 3 du décret n° 2011- 1697 du 1er décembre 2011

### **APPROBATION POUR UN OUVRAGE DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

#### **Projet n° D326/090356**

Le Préfet de l'Ariège,

Vu le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques et notamment son article 3 ;

Vu la circulaire du 17 janvier 2012 relative à l'application des dispositions du décret n° 2011-1697 ;

Vu le dossier de demande d'approbation transmis à la DREAL Midi Pyrénées le 24/09/2012 par ERDF concernant le projet n°D326/090356 « qualité départ Castelet du PS de le TEIC » concernant l'enfouissement de lignes moyennes tensions et de la mise en place de postes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-26SD du 04 juillet 2012 du Préfet de l'Ariège donnant délégation de signature à Monsieur André CROCHERIE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi- Pyrénées ;

Vu la consultation à laquelle il a été procédé sur ce dossier par ERDF ;

Vu les avis formulés et les accords réputés donnés ;

#### **Approuve**

-le dossier D326/090356 « Qualité départ Castelet du PS de le TEIC » qui consiste en l'enfouissement de lignes moyennes tensions et à poser des postes HTA/BT.

-La présente approbation sera affichée dans les mairies des communes concernées.

-La présente approbation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Ariège.

Pour le Préfet  
et par délégation au Directeur de la DREAL  
Par subdélégation du Directeur de la DREAL  
Le Chef de la Division Énergie

signé  
Frédéric BERLY



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE  
  
DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE  
  
BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**Décision n°4/2012 portant délégation de signature  
à la direction interrégionale des services pénitentiaires  
de Toulouse**

Le directeur interrégional,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publiques,  
Vu le décret n° 65-73 du 27 janvier 1965 modifiant les circonscriptions des directions régionales des services pénitentiaires en métropole,  
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,  
Vu l'arrêté du 20 mai 2008 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la Justice et de leurs délégués,  
Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »,  
Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général,  
Vu l'arrêté du Directeur de l'Administration Pénitentiaire en date du 12 mai 2009 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,  
Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n°309 « entretien des bâtiments de l'Etat »  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,  
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 29 mars 2010 portant nomination de M. Georges VIN ; Directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription territoriale de Toulouse,  
Vu l'arrête en date du 2 mai 2011 de Monsieur Henri-Michel COMBET, Préfet de Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Georges Vin, directeur interrégional des services pénitentiaires,  
Vu l'arrête en date du 15 juin 2011 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,  
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 17 août 2012 portant nomination de Madame Florence ARRIGHI, détachée dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration du Ministère de la Justice pour exercer les fonctions de secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

Décide :

**Délégation d'engagement et de mandatement des recettes et dépenses**

Article 1 : En mon absence, délégation est donnée à **Monsieur Louis PERREAU**, directeur adjoint au directeur interrégional à la direction interrégionale des services pénitentiaires, à **Madame Florence ARRIGHI**, conseiller d'administration, Secrétaire générale de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, de signer, en mon nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscite, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

DISP TOULOUSE  
Cité Administrative - Bât G  
2, Bd Auguste Dupont - B.P 81501  
31015 TOULOUSE Cedex 6

1

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Louis PERREAU et de Madame Florence ARRIGHI, délégation est donnée à Monsieur Jean-Christophe VEAUX, attaché d'administration du ministère de la Justice, chef du département budget et finances, de signer, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

**Article 3 :** délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants, ainsi que du compte de commerce 912 afférent dans la limite de 2000 € par actes :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Centre pénitentiaire de Béziers	Monsieur Patrice Poud, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Madame Karine Dejean, Directrice des services pénitentiaires adjointe	Madame Aude Massal, Attaché d'administration du Ministère de la Justice et des Libertés
Centre de détention de Muret	Monsieur Jean-Christophe Le Dantec, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Monsieur Didier Hoareau, Directeur des services pénitentiaires adjointe	Monsieur Philippe Blomme, attaché d'administration du ministère de la Justice
Centre pénitentiaire de Lannemezan	Monsieur Gilbert Marceau, Directeur hors classe des Services pénitentiaires	Monsieur Marcel Cug, Directeur des services pénitentiaires adjoint	Monsieur Daniel Comes, attaché d'administration du ministère de la Justice
Centre pénitentiaire de Perpignan	Monsieur Francis Jackowski, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Monsieur Jean-Pierre Talki, Directeur des services pénitentiaires adjointe	Madame Fabienne Gontiers, attachée d'administration du ministère de la Justice
Maison d'arrêt de Nîmes	Monsieur Luc Joly, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Madame Stéphanie Touret, Directrice des services pénitentiaires adjointe	
Maison d'arrêt de Villeneuve-Les-Maguelone	Monsieur Bernard Giraud, Directeur hors classe	Monsieur Mohamed Seba, Directeur des services pénitentiaires adjoint	Monsieur Fabrice Kozloff, attaché d'administration du ministère de la Justice
Maison d'arrêt de Toulouse-Seysse	Monsieur Arnaud Moumaneix, Directeur hors classe	Monsieur Joël Delancell, directeur Adjoint	Monsieur Jean-Marc Mermet, attaché d'administration du M J



www.justice.gouv.fr

Article 4 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement des recettes et des dépenses budgétaires ainsi que du compte de commerce 912 afférent des centres de coût suivants et dans la limite de 1000 € par actes :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du Chef d'établissement et de son adjoint
Maison d'arrêt d'Albi	Monsieur Eric Fourdrignier, Commandant pénitentiaire	Monsieur Frédéric Debaisieux, capitaine Pénitentiaire	Madame Catherine Rolland, adjointe administrative
Maison d'arrêt de Carcassonne	Monsieur Jean-François Mendiondo, Commandant pénitentiaire	Monsieur Babacar Diéye, Capitaine pénitentiaire	Madame Colette Genova, adjointe administrative
Maison d'arrêt de Foix	Monsieur Alain Prat, Commandant pénitentiaire	Monsieur Sébastien Kebbat, Lieutenant Pénitentiaire	Monsieur Jean Serry, adjoint administratif
Maison d'arrêt de Mende	Monsieur Alain Albouy, Capitaine pénitentiaire	Stéphane Miret, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Philippe Derancy, surveillant
Maison d'arrêt de Montauban	Monsieur Jean-Philippe Cabal, Commandant pénitentiaire	Monsieur Philippe Nouhaud, Commandant pénitentiaire	Monsieur Laurent Liegeois, secrétaire administratif
Centre de semi-liberté de Montpellier	Monsieur Michel Wagner, Commandant pénitentiaire	Monsieur Philippe Raspaud, Major Pénitentiaire	Néant
Maison d'arrêt de Rodez	Monsieur Jean-Marie Soria-Lundberg, Commandant pénitentiaire	Monsieur Christophe Breucq, Capitaine Pénitentiaire	Madame Brigitte Cussac, adjointe administrative
Centre de détention de Saint-Sulpice	Monsieur Georges Chassy, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Jean-Paul Martinez, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Jean-Michel Hurstel, secrétaire administratif
Maison d'arrêt de Tarbes	Madame Aude Boyer, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Fabrice Delon, Capitaine Pénitentiaire	Madame Maryse Manse, adjointe administrative
Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Lavaur	Madame Veronique Caillavel, Directrice hors classe des services pénitentiaires	Madame Isabelle Gerbier, Directrice des services pénitentiaires adjointe	Madame Carole Padie, secrétaire administrative

Article 5 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 500 € par actes :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot	Monsieur Jean-Pierre Guiraud, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Mlle Camille Roth, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale	Monsieur Christian Junot, secrétaire administratif de classe supérieure



www.justice.gouv.fr

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers	Monsieur Jean-Michel Artigue, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Françoise Simandoux, directrice d'insertion et de probation de classe normale	Monsieur Flavien Carrié, secrétaire administratif de classe normale
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault	Monsieur Charles Forfert, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Frédéric Vallat, directeur d'insertion et de probation de classe normale	Madame Sylviane Serpinet, attachée d'administration du Ministère de la justice
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées	Madame Dominique Josset-Pyla, Directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Jean-François Cau, Chef de service d'insertion et de probation	Madame Chantal Hoareau, adjoint administratif de classe supérieure
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère	Madame Marie-Pierre Bonafini, Directrice du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Pierrick Leneveu, Directeur d'insertion et de probation	Monsieur Yves Forma, secrétaire administratif de classe normale
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège	Monsieur Waldémar Pawlaczyk, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Véronique Falanga, directrice d'insertion et de probation	
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude	Monsieur Marc Brussolo, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Nicole Charpigny, Chef de service d'insertion et de probation	Monsieur Fadel Megghabar, adjoint administratif
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales	Monsieur Christophe Cressot, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Annie Bance, directrice d'insertion et de probation	Madame Béatrice Perron, adjointe administrative
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn	Madame Catherine Lupion, Directrice du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Patrick Goulesque, Chef de service d'insertion et de probation	Monsieur Eric Macor, secrétaire administratif de classe supérieure



Article 6 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP sous CHORUS, délégation est donnée à :

- Madame Gaëlle GUEGAIN, Secrétaire administratif, chef de pôle
  - Madame Marie-Anne LOVIOT, Secrétaire administratif, chef de pôle
  - Madame Sandrine VIGROUX, Secrétaire administratif, responsable de la cellule marché
  - Madame Karine NOUHAUD secrétaire administratif, responsable de l'unité des moyens généraux
  - Madame Ingrid COLLINA, secrétaire administratif, responsable cellule financière ( titre 5 )
  - Monsieur José LANIS, secrétaire administratif, Responsable de l'UTI
  - Madame Rose-Marie PENAUD, secrétaire administratif
- de valider dans l'applicatif les demandes d'achat et de paiement liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale.

Article 7 : Délégation de signature est également donné à **Monsieur Georges-Olivier STRATIGEAS**, directeur 1<sup>re</sup> classe des services pénitentiaires, chef du département patrimoine et équipements, de signer en mon absence et celle de **Madame Florence ARRIGHI**, les actes d'engagement et mandatement relatifs au BOP 107 code ordonnateur 854031 ;

Article 8 : En mon absence ainsi que celles de Madame ARRIGHI et Monsieur SRATIGEAS, délégation est donnée à **Monsieur Alain BIOL**, directeur adjoint au chef du département patrimoine et équipements à la direction interrégionale des services pénitentiaires de signer les actes ( engagements et mandatements ) relatifs au BOP 107 code ordonnateur 854031 ;

Article 9 : la décision n°3-2012 du 6 juin 2012 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires est abrogée.

Article 10 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département située dans les régions administratives de Midi-Pyrénées et de Languedoc Roussillon

Fait à Toulouse, le 4 septembre 2012

Signé : Georges VIN



www.justice.gouv.fr

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE  
  
DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE  
  
BUREAU  
DES AFFAIRES GÉNÉRALES

## **Décision n°5/2012 du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de signature**

Le Directeur,

Vu l'arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 29 mars 2010 portant nomination de Monsieur Georges Vin, directeur hors classe des services pénitentiaires, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu l'arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 1er juin 2010 portant nomination de Monsieur Louis Perreau, directeur hors classe des services pénitentiaires, en qualité d'adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires à compter du 23 août 2010,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 17 août 2012 portant nomination de Madame Florence ARRIGHI, détachée dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration du Ministère de la Justice pour exercer les fonctions de secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,

### **Décide**

**Article 1 :** en mon absence délégation est donnée à Monsieur Louis Perreau, adjoint au directeur interrégional à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, en son absence à Madame Florence Arrighi, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires, à Monsieur Philippe Juillan, directeur à la direction interrégionale des services pénitentiaires et à Madame Chrystelle Landri, attachée d'administration à la direction interrégionale des services pénitentiaires pour signer les actes suivants :

- toutes les décisions administratives individuelles relatives à l'attribution des primes et indemnités ;
- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement et réintégration à temps complet ;

DISP TOULOUSE  
Cité Administrative - Bst G  
2, Bld Armand Duportal - B.P 81501  
31033 TOULOUSE Cedex 6



www.justice.gouv.fr

- autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non ;
- octroi des congés annuels ;
- attribution des congés bonifiés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi du congé de paternité ;
- octroi ou renouvellement du congé parental ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés pour formation professionnelle ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi ou renouvellement de congés spéciaux pour infirmité de guerre ;
- octroi du congé pour bilan de compétences ;
- octroi du congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- octroi des congés de représentation ;
- validation des services pour la retraite ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique.

**Article 2 :** Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, de chefs des services d'insertion et de probation, conseillers d'insertion et de probation, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, en mon absence, délégation est donnée à Madame Florence Arrighi, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires, à Monsieur Philippe Juillan, directeur à la direction interrégionale des services pénitentiaires et à Madame Chrystelle Landri, attachée d'administration à la direction interrégionale des services pénitentiaires pour signer les actes suivants :

- toutes les décisions administratives individuelles relatives à l'attribution des primes et indemnités ;
- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non ;
- autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;

DISP TOULOUSE  
Cité Administrative - Bât C  
2, Bd Armand Imbert - B.P 81501  
31015 TOULOUSE Cedex 6

- octroi des congés annuels ;
- attribution des congés bonifiés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- octroi de congés spéciaux pour infirmité de guerre ;
- octroi du congé pour bilan de compétences ;
- octroi du congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi de congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- attribution du capital décès.

**Article 3 :** Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, en mon absence délégation est donnée en cascade à Monsieur Louis Perreau, adjoint au directeur interrégional de services pénitentiaires de Toulouse, à Madame Florence Arrighi, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires, à Monsieur Philippe Juillan, directeur à la direction interrégionale des services pénitentiaires et à Madame Chrystelle Landri, attachée d'administration à la direction interrégionale des services pénitentiaires pour signer les actes suivants :



- toutes les décisions administratives individuelles relatives à l'attribution des primes et indemnités ;
- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- attribution des congés bonifiés ;
- autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement et réintégration à temps complet ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi de congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés spéciaux pour infirmité de guerre ;
- octroi du congé pour bilan de compétences ;
- octroi du congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- attribution du capital décès ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- mise en disponibilité de droit ;



- accès à la disponibilité et prolongation ;
- propositions de titularisation ;
- discipline : sanctions de l'avertissement et du blâme.

**Article 4 :** Pour les agents non titulaires, en mon absence délégation est donnée en cascade à Monsieur Louis Perreau, adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, Madame Florence Arrighi, secrétaire générale à la direction interrégionale des Services pénitentiaires, à Monsieur Philippe Juillan, directeur à la direction interrégionale des services pénitentiaires et à Madame Chrystelle Landri, attachée d'administration à la direction interrégionale des services pénitentiaires pour signer les actes suivants :

- conclusion ou renouvellement du contrat ou engagement écrit de recrutement ;
- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- acceptation des démissions ;
- licenciement ;
- licenciement des agents en état d'incapacité de travail permanente ou définitivement inaptes à exercer leurs fonctions ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi ou renouvellement des congés pour raisons de santé ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi de congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale et des activités dans une réserve ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical ;
- attribution des congés pour formation professionnelle ;
- imputation au service des maladie ou accident du travail ;
- octroi ou renouvellement des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi ou renouvellement du congé pour convenances personnelles ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
- réemploi à l'issue des divers congés ;
- accès à la disponibilité et prolongation ;
- octroi du congé de mobilité et réemploi ;
- octroi de congés représentation ;
- autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement et réintégration à temps complet ;
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;

DISE TOULOUSE  
Cité Administrative - Bât G  
2, Bd Alexandre Dupontal - B.P 81501  
31015 TOULOUSE Cedex 6

- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- attribution du capital décès.

**Article 5 :** Les dispositions contenues à la décision N°15/2010 du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de signature du 29 octobre 2010 sont abrogées ;

**Article 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département située dans les régions administratives de Midi-Pyrénées et de Languedoc Roussillon.

Fait à Toulouse, le 24 août 2012



LOUIS PERREAU  
DIRECTION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES



www.justice.gouv.fr

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

BUREAU  
DES AFFAIRES GÉNÉRALES

### **Décision n°6/2012 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment son article 7;

Vu le décret du n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, notamment son article 30;

Vu l'arrête en date du 2 mai 2011 de Monsieur Henri-Michel COMET, Préfet de Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Georges Vin, directeur interrégional des services pénitentiaires,

Vu l'arrête du Garde des Sceaux en date du 17 août 2012 portant nomination de Madame Florence ARRIGHI, détachée dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration du Ministère de la Justice pour exercer les fonctions de secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-8;

Décide :

#### Article 1

Délégation permanente est donnée à Monsieur Louis Perreau, directeur hors classe des services pénitentiaires, adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse tous actes, arrêtés ou décisions pris en application des articles R57-8, R57-9-6, R57-9-7 et R57-9-8 du code de procédure pénale.

#### Article 2

En l'absence simultanée du directeur interrégional des services pénitentiaires et de son adjoint, délégation permanente est donnée à Madame Florence ARRIGHI, Conseillère d'administration, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions visés à l'article 1 de la présente décision.

### Article 3

En l'absence simultanée du directeur interrégional des services pénitentiaires, de son adjoint et de son secrétaire général délégation permanente est donnée à Monsieur Yves Delsol, directeur hors classe des services pénitentiaires, chef du département sécurité et détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à Monsieur Jean-Yves Goiffon, directeur hors classe des services pénitentiaires, adjoint au chef du département sécurité et détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à Monsieur Christian Thirlat, directeur hors classe des services pénitentiaires, chef du bureau des affaires générales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse tous actes, arrêtés ou décisions pris en application de l'article R57-8 du code de procédure pénale.

### Article 4

Les dispositions de la décision n°18/2010 du 15 décembre 2010 sont abrogées.

### Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département des régions administratives de Midi-Pyrénées et de Languedoc Roussillon.

Fait à Toulouse, le 24 août 2012

Le directeur interrégional adjoint  
des services pénitentiaires de Toulouse

Louis PERREAU



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

BUREAU  
DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**Décision n°7/2012 portant délégation de signature  
du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment son article 7;

vu le décret du n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, notamment son article 30;

vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-8;

Décide :

Article 1

Délégation permanente est donnée à Monsieur Louis Perreau directeur hors classe des services pénitentiaires, adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse et en son absence à Madame Florence Arrighi, Conseillère d'administration, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse tous actes, arrêtés ou décisions pris en application des articles R57-8, R57-9-6, R57-9-7 et R57-9-8, D80 et D250-5 du code de procédure pénale.

Article 2

En l'absence simultanée du directeur interrégional des services pénitentiaires, de son adjoint Louis Perreau et de sa secrétaire générale, délégation permanente est donnée à Monsieur Yves Delsol, directeur des services pénitentiaires, chef du département sécurité et détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, et à Monsieur Jean-Yves Goiffon, directeur hors classe des services pénitentiaires, adjoint au chef du département sécurité et détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Les dispositions de la décision n°12/2010 du 8 juillet 2010 sont abrogées.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département des régions administratives de Midi-Pyrénées et de Languedoc Roussillon.

Fait à Toulouse, le 28 août 2012

P/ Le directeur interrégional adjoint  
des services pénitentiaires de Toulouse  
Louis PERREAU

**DECISION N°2012-05 MODIFIANT LA DECISION N°2012- 01 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 DE**

**ESAT Agricole – FINESS : 090782038**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS MIDI-PYRÉNÉES**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312.-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi n°2010-1657 du 29 Décembre 2010 de finance pour 2011 publiée au Journal Officiel du 30 Décembre 2010 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 02 MAI 2012 publié au Journal Officiel du 08 MAI 2012 pris en application de l'article L314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2012, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'arrêté ministériel du 02 MAI 2012 publié au Journal Officiel du 08 MAI 2012 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> Avril 2010 portant nomination de Monsieur CHASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de l'Ariège en date du 29 juin 2011 ;
- VU l'arrêté en date 22 Avril 1983 autorisant la création d'un "ESAT" de 55 PLACES dénommé ESAT Agricole – FINESS : 090782038 sis Delta Sud 09120 VARILHES et géré par l'ADAPEI;
- VU l'arrêté en date du 13 octobre 2011 fixant la capacité de l'ESAT Agricole à 65 places ;
- Vu la décision en date du 3 juillet 2012 fixant la dotation globale de financement de 201

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2012 par la personne ayant qualité pour représenter ESAT Agricole – FINESS : 090782038 pour l'exercice 2012 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier (s) en date du 21 juin 2012 par la délégation territoriale de l'Ariège ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 03 JUILLET 2012 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

---

## DECIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** A la liste des textes visés dans la décision N°201 2-01 il convient d'ajouter :

VU l'arrêté en date du 13 Octobre 2011 fixant la capacité de l'ESAT Agricole à 65 places .

**Le reste de la décision est sans changement.**

**Article 2** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 3** En application des dispositions de l'article R 314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

**Article 4** Le Directeur général de l'Agence Régionale de Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ADAPEI et à l'établissement ESAT Agricole – FINESS : 090782038

FAIT A Foix le 10/10/12

P/Le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la délégation territoriale de l'Ariège,

signé

Gilles CHOISNARD

**DECISION N° 2012-06 MODIFIANT LA DECISION N° 201 2-02 FIXANT  
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2012 DE**

**ESAT Industriel – FINESS : 090781576**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS MIDI-PYRÉNÉES**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312.-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi n° 2010-1657 du 29 Décembre 2010 de finance pour 2011 publiée au Journal Officiel du 30 Décembre 2010 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2033 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2033 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 publié au Journal Officiel du 08 mai 2012 pris en application de l'article L314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2012, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 publié au Journal Officiel du 08 mai 2012 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> Avril 2010 portant nomination de Monsieur CHASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de l'Ariège en date du 29 juin 2011 ;
- VU l'arrêté en date 01 Septembre 1974 autorisant la création d'un "ESAT" de 145 places dénommé ESAT Industriel – FINESS : 090781576 sis Lieu dit La Prairie 09100 PAMIERS et géré par l'ADAPEI;
- VU la décision N° 2012-02 du 04/07/2012 fixant la dotation globale de financement pour 2012 de l'ESATI
- VU l'arrêté du 13/10/2011 fixant la capacité de l'ESAT Industriel à 135 places ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 Octobre 2012 par la personne ayant qualité pour ESAT Industriel – FINESS : 090781576 – pour l'exercice 2011 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2012 par la délégation territoriale de l'Ariège ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04 JUILLET 2012 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

---

## DECIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** A la liste des textes visés dans la décision N°201 2-02 il est ajouté :

**VU** l'arrêté en date du 13 Octobre 2011 fixant la capacité de l'ESAT Industriel à 135 places ;

**Article 2** L'article 2 de la décision N°2012-02 est modifié de la manière suivante :

Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement de l'ESAT Industriel – FINESS : 090781576 s'élève à **1 639 121.39 € dont 2 100 € en CNR pour une mesure PASSMO**;

**Article 3** L'article 3 de la décision N°2012-02 est modifié de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R 314-106 à R 314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **136 627.64 € à compter du 01/11/2012**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

**Les autres articles de la décision N°2012-02 sont sans changement.**

**Article 4** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

.

.

**Article 5** En application des dispositions de l'article R 314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

**Article 6** Le Directeur général de l'Agence Régionale de Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ADAPEI et à l'établissement ESAT Industriel – FINESS : 090781576

FAIT A Foix le 5 octobre 2012

P/Le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la délégation territoriale de l'Ariège,

signé  
Gilles CHOISNARD



PRÉFECTURE  
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ELECTIONS ET POLICE ADMINISTRATIVE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

**ARRETE PREFECTORAL**  
**portant désignation des délégués de**  
**l'administration au sein des commissions de**  
**révision des listes électorales de l'arrondissement**  
**de Foix**

Foix, le 2 octobre 2012

**LE PREFET DE L'ARIEGE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** les articles L.1 à L. 43 et R.1 à R. 25 du code électoral ;
- Vu** la circulaire NOR/INT/A/07/00122/C du 20 décembre 2007, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 26 septembre 2011 portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales de l'arrondissement de Foix, est abrogé

**Article 2** : Sont désignés en qualité de délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales :

Commune	Prénom NOM	Adresse	
<b>CANTON D'AX-LES-THERMES</b>			
<b>Ascou</b> <i>1<sup>er</sup> &amp; 2<sup>ème</sup> bureau</i>	Catherine MIQUEL	139, rue du Baillou	09110 Ascou
<i>Liste communale</i>	Catherine MIQUEL	139, rue du Baillou	09110 Ascou
<b>Ax-les-Thermes</b>	Marie SILVA-NAUDY	3, résidence Ruffat	09110 Ax les Thermes
<b>Hospitalet (l')</b>	André MATEOS		09390 L'Hospitalet
<b>Ignaux</b>	Françoise DECAMPS		09110 Ignaux
<b>Mérens-les-Vals</b>	Stéphane BARDOU	Quartier Soulans	09110 Mérens les Vals
<b>Montaillou</b>	Anne-Marie ROTH	Le Bourg	64170 Labastide Cezeracq
<b>Orgeix</b>	Jospeh LASSUS	3, quartier du Pla	09110 Orgeix
<b>Orlu</b>	Antoine MARTUCHOU	9, le Couillet	09110 Orlu
<b>Perles et Castelet</b>	Estelle MARQUES - JOULE	8, la Croix des Fourches	09110 Perles et Castelet
<b>Prades</b>	Jacques JEANNOU	La Carréra	09110 Prades
<b>Savignac-les-Ormeaux</b>	Hélène DUBOURG	9, place de la Mairie	09110 Savignac-les-Ormeaux
<b>Sorgeat</b>	Henri ROUGE		09110 Sorgeat
<b>Tignac</b>	Marie SEGUELA		09110 Tignac
<b>Vaychis</b>	Sylvie DAIN		09110 Vaychis

2 RUE DE LA PRÉFECTURE - PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 - 09007 FOIX CEDEX  
STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : [www.ariège.gouv.fr](http://www.ariège.gouv.fr)

**CANTON DE LA BASTIDE DE SEROU**

<b>Aigues-Juntas</b>	Martine MILHORAT SOULA	Village	09240 Aigues-Juntas
<b>Allières</b>	Nathalie DELMAS	Escougnals	09240 Allières
<b>Alzen</b>	Yves LAGARDE	Peudanes	09240 Alzen
<b>La Bastide de Sérou</b>			09240 La Bastide de Sérou
<i>1er bureau</i>	Jean-Joseph ALMEIDA	Chemin de Villa	
<i>2ème bureau</i>	Martine PRIOU	Toulza	09240 La Bastide de Sérou
<i>3ème bureau</i>	Norbert FAURE	Gouzis	09240 La Bastide de Sérou
<i>4ème bureau</i>	Marie-Christine COLOMER-I	Brouzenac	09240 La Bastide de Sérou
<i>Liste communale</i>	Raymond DELMAS	Brouzenac	09240 La Bastide de Sérou
<b>Cadarcet</b>	Gilles FAURE-BRAC		09240 Cadarcet
<b>Durban-sur-Arize</b>	Josée PASCAL	Carrefour de Ségalas	09240 Durban-sur-Arize
<b>Larbont</b>	Philippe DEDIEU		09240 Larbont
<b>Montagagne</b>	Valérie AOUN-PIUGPINOS		09240 Montagagne
<b>Montels</b>	Joséphine MORENO		09240 Montels
<b>Montseron</b>	Albin SOULA	Lescalé	09240 Montseron
<b>Nescus</b>	Josette CAUHAUPE	Le Château	09240 Nescus
<b>Sentenac de Sérou</b>	Edmond FAUP	14, rue Truffaut	09040 Foix
<b>Suzan</b>	René ROUCH	Larche	09240 Suzan

**Canton des CABANNES**

<b>Albiès</b>	François REBEU	2, chemin des Mauragues	09310 Albiès
<b>Appy</b>	Nadège LOLMEDE	Village	09250 Appy
<b>Aston</b>	Sandrine ALZINGRE	Place du Roussel	09310 Aston
<b>Aulos</b>	Sabine SICRE - DECARVALHO	La Coume	09310 Aulos
<b>Axiat</b>	Colette SARDA- MOUREREAU	Village	09250 Axiat
<b>Bestiac</b>	Jean-Claude PICAS	Village	09250 Bestiac
<b>Bouan</b>	Maria del Pilar MORCILLO		09250 Bouan
<b>Cabannes (les)</b>	Jacques AUBAN	6, route de Nazèbe	09310 Les Cabannes
<b>Caussou</b>	Suzanne PONT		09250 Caussou
<b>Caychax</b>	Danièle DENARNAUD- ROUAN		09250 Caychax
<b>Château-Verdun</b>	Daniel MARTIN		09310 Château-Verdun
<b>Garanou</b>	René MIRO	8, chemin du Pujol	09250 Garanou
<b>Larcac</b>	Jean-Louis AUDO	Village	09310 Larcac
<b>Larnat</b>	Nathalie BOIREAU- GOUZY	Le Village	09310 Larnat
<b>Lassur</b>	Roger BIREBENT	Les Mauraines	09310 Lassur
<b>Lordat</b>	Pascal GARCIA	Village	09250 Lordat
<b>Luzenac</b>	Alain CANALE	10, route du stade	09250 Luzenac
<b>Pech</b>	Aline BUC		09310 Pech
<b>Senconac</b>	Anne-Marie FUSTIER	Anciennes Ecoles	09250 Senconac
<b>Sinsat</b>	Hélène GOUZY	2, chemin de Labellugne	09310 Sinsat
<b>Unac</b>	Michel SIMONET	Rue Naouma	09250 Unac
<b>Urs</b>	Chrystel SCHNEIDER	La Bexane	09310 Urs
<b>Vèbre</b>	Gérard SANNAC		09310 Vèbre
<b>Verdun</b>	Claude GARCIA	240, route de Sinsat	09310 Verdun
<b>Vernaux</b>	Françoise GUICHARD	1, Le Caralot	09250 Vernaux

**Canton de FOIX-RURAL**

<b>Arabaux</b>	Pierre ARABEYRE	Village	09000 Arabaux
<b>Baulou</b>	Jean-Pierre SOULA	Fournas	09000 Baulou
<b>Benac</b>	Odette ANTONIOL	Lapouge	09000 Benac
<b>Bosc (le)</b>	Marcel PORTET	La Cabirole	09000 Bosc (le)
<b>Brassac</b> <i>1er et 2ème bureau</i>	Daniel ROUGE	Loustalet	09000 Brassac
<i>Liste communale</i>	Daniel ROUGE	Loustalet	09000 Brassac
<b>Burret</b>	Christian DEDIEU	Peyreteou	09000 Burret
<b>Celles</b>	Monique FORMOSE	Laboure	09000 Celles
<b>Cos</b>	Gilles GARCIA	1, chemin de la Maoule	09000 Cos
<b>Ferrières-sur-Ariège</b>	Maryse LAGARDE- CABALLERO	4, Avenue du Bernet	09000 Ferrières-sur-Ariège
<b>Freychenet</b>	Christian BERTRAND	Gabachou	09000 Freychenet
<b>Ganac</b>	Catherine GRILLON- RIVIERE	Peyjouan	09000 Ganac
<b>Herm (l')</b>	Paul STELLINI	Pas del Teilh	09000 Herm (l')
<b>Loubières</b>	Paul DEJEAN	3, place du Cazal	09000 Loubières
<b>Montgailhard</b>	Antoine SPECIA	40, chemin de Caussou	09330 Montgailhard
<b>Montoulieu</b>	Guy BOUTIN	chemin des Bignes	09000 Montoulieu
<b>Pradières</b>	Gilbert MAURY	Coste Belle	09000 Pradières
<b>Prayols</b>	Daniel ALARD	3, chemin de la Lauze	09000 Prayols
<b>Saint Jean de Verges</b>	Michèle CATALA- RIGOBERT	7, avenue des Ecoliers	09000 Saint Jean de Verges
<b>Saint Martin de Caralp</b>	Renée LEROMAIN- BELREPAYRE	Village	09000 Saint Martin de Caralp
<b>Saint Paul de Jarrat</b>	Guy PORTET	2, rue du Séguala	09000 Saint Paul de Jarrat
<b>Saint Pierre de Rivière</b>	Solange POMAREDE- MAS	Balança	09000 Saint Pierre de Rivière
<b>Serres-sur-Arget</b>	Richard LABERTY	Le Peyrou	09000 Serres-sur-Arget
<b>Soula</b>	Stéphano GARCIA	Le Village	09000 Soula
<b>Vernajoul</b>	François HORCAJO	6, avenue de Labouiche	09000 Vernajoul

**Canton de FOIX-VILLE**

<b>Foix</b> <i>1er bureau</i>	Alain RAMEIL	53, Route de Roquefixade	09000 Foix
<i>2ème bureau</i>	Roger LAGARDE	3, rue Jean Durroux	09000 Foix
<i>Foix - 3ème bureau</i>	Francis HEBRAUD	2, impasse du plateau	09000 Foix
<i>4ème bureau</i>	Pierre BENALET	9, avenue du Gal de Gaulle	09000 Foix
<i>5ème bureau</i>	Annie MARTUCHOU- ROUCH	24, chemin du Cussol	09000 Foix
<i>6ème bureau</i>	Raymond SERVANT	6, rue Maurice Rollinat	09000 Foix
<i>7ème bureau</i>	Lisette BELMONTE-VERN	19, rue Jean Moulin	09000 Foix
<i>8ème bureau</i>	Christian SOUNAC	Résidence les Hauts de Sibian Avenue de Cos	09000 Foix
<i>Liste communale</i>	Pierre BENALET	9, avenue du Général de Gaulle	09000 Foix

<b>Canton de LAVELANET</b>			
<b>Aiguillon (l')</b>	Michel ROUGE	25, haneau de Jordy	09300 Aiguillon (l')
<b>Bélesta</b>	René CARBOU	5, rue Mercadier	09300 Bélesta
<b>Bénaix</b>	Edouard AUDOUY	Village	09300 Bénaix
<b>Carla de Roquefort</b>	Geneviève LAFFONT -ALBERICH		09300 Carla de Roquefort
<b>Dreuilhe</b>	Michèle MARGALL- BANOS	Place de la Mairie	09300 Dreuilhe
<b>Fougax et Barrineuf</b>	Jean-Paul CONTAT	8, quartier le Martinet	09300 Fougax et Barrineuf
<b>Ilhat</b>	Antoine SAN JOSE		09300 Ilhat
<b>Lavelanet</b> <i>1er et 2ème bureau</i>	Claudine ROUCH	88, avenue Léon Blum	09300 Lavelanet
<i>3ème et 4ème bureau</i>	Georges AUDOUY	19, cité Abbé Pierre	09300 Lavelanet
<i>5ème bureau</i>	Claude AMIEL	61, rue Mirabeau	09300 Lavelanet
<i>Liste communale</i>	Yvon BLAZY	18, rue Chateaubriand	09300 Lavelanet
<b>Lesparrou</b>	Gérard AUTHIE	Impasse de l'école	09300 Lesparrou
<b>Leychert</b>	Elisabeth ARSEGUEL	Village	09300 Leychert
<b>Lieurac</b>	Jean-Pierre MARBOEUF	Route de Sautel	09300 Lieurac
<b>Montferrier</b>	Emile CASTEL	Lotissement Lo Prado	09300 Montferrier
<b>Montségur</b>	Henri FOURIE	163, rue du village	09300 Montségur
<b>Nalzen</b>	Jean-Paul SEGUOLA	Village	09300 Nalzen
<b>Pérelle</b>	Bernard HALLER	Rabaute	09300 Pérelle
<b>Raissac</b>	Geneviève SAUZET- ESQUIROL	Village	09300 Raissac
<b>Roquefixade</b>	Paul PERILHOU		09300 Roquefixade
<b>Roquefort-les-Cascades</b>	Vincent ROUSSEL	Le Carol	09300 Roquefort-les-Cascades
<b>Saint Jean d'Aigues Vives</b>	Jean-Claude PIDOUX	4, rue de la Mairie	09300 Saint Jean d'Aigues Vives
<b>Sautel (le)</b>	Marylise BONNEFONT - LORENZATO	Nauthier	09300 Sautel (le)
<b>Villeneuve d'Olmes</b>	Claudine PUJOL- LEVIAUX	10, rue des Couers	09300 Villeneuve d'Olmes
<b>Canton de QUERIGUT</b>			
<b>Artigues</b>	Laetitia VIANNEY-LIAUD	La Liauze	09460 Artigues
<b>Carcanières</b>	Yvette VIALA	Le Village	09460 Carcanières
<b>Mijanès</b>	Alphonse DUBUC	Le Village	09460 Mijanès
<b>Pla (le)</b>	Alain LABERTY	Village	09460 Pla (le)
<b>Puch (le)</b>	A-Marie LELONG		09460 Puch (le)
<b>Quérigut</b>	René MAGDALOU		09460 Quérigut
<b>Rouze</b>	Yvette CAZALS-REY	Village	09460 Rouze
<b>Canton de TARASCON SUR ARIEGE</b>			
<b>Alliat</b>	Françoise CLAUSTRÉS- KALANDADZE	Chemin de la Bexane	09400 Alliat
<b>Arignac</b>	Gérard AUGE	1, impasse de l'estrade	09400 Arignac
<b>Arnavé</b>	Bruno NOLF	Marquet	09400 Arnavé
<b>Bédeilhac-Aynat</b>	Françoise FOURNIE- GIMENEZ	Perouffe	09400 Bédeilhac-Aynat
<b>Bompas</b>	Renée CORMERAIS	7, chemin des jardins	09400 Bompas

**Canton de TARASCON SUR ARIEGE (suite)**

<b>Capoulet-Junac</b>	Cécile FALANDRY	Rue Principale	09400 Capoulet-Junac
<b>Cazenave Serres et Allens</b>	Delphine MOLIN	Allens	09400 Cazenave Serres et Allens
<b>Génat</b>	Pascale RONDEAU-LEPAGE	La Grangette d'en bas	09400 Génat
<b>Gourbit</b>	Henri PUJOL	Village	09400 Gourbit
<b>Lapège</b>	Joséphine CLAUSTRÉS -RUFFIE	Quartier du Naoudo	09400 Lapège
<b>Mercus-Garrabet</b>	Daniel CANAL	9, chemin de la Rivo – Croquié	09400 Mercus-Garrabet
<b>Miglos</b>	Marie-Pierre DELHOTEL	Arquizat	09400 Miglos
<b>Niaux</b>	Pascal FUNFSCHILLING	5 quartier Prat Nouvel	09400 Niaux
<b>Ornolac Ussat-les-Bains</b>	Nadine AURIAU	rue des thermes	09400 Ornolac Ussat-les-Bains
<b>Quié</b>	Sylvie BOSCH	5, chemin de Sakanie	09400 Quié
<b>Rabat les Trois Seigneurs</b>	Jacqueline RESPAUT	Carnières la Freyte	09400 Rabat les Trois Seigneurs
<b>Saurat</b>			
<i>1er bureau</i>	Denise VALLE	La Mouline	09400 Saurat
<i>2ème bureau</i>	Jean-Marie SOUHAIT	Prat Communal	09400 Saurat
<i>Liste communale</i>	Alain CONTE	41, rue Albert Sans	09400 Saurat
<b>Surba</b>	Henri AYCHET	La Forge	09400 Surba
<b>Tarascon-sur-Ariège</b>	Bruno ANEL	90, avenue Victor Pihès	09400 Tarascon-sur-Ariège
<i>Section de Banat</i>	Marie-Jeanne ROQUES- BARRIOS	Banat	09400 Banat
<i>Liste communale</i>	Gérard GONZALEZ	3, rue Irénée Cros	09400 Tarascon-sur-Ariège
<b>Ussat</b>	Marie-France PALANCADE	1, Promenade du Ruisseau	09400 Ussat
<b>Canton de VICDESSOS</b>			
<b>Auzat</b>			
<i>1er bureau</i>	Joseph CASSU	89, cité Pechiney	09220 Auzat
<i>2ème bureau</i>	Antoine ARANDA	HLM Rue des Isards	09220 Auzat
<i>Liste communale</i>	Joseph CASSU	89, cité Pechiney	09220 Auzat
<b>Gestiès</b>	Mathieu MARFAING	5, chemin de Chabart	11 150 VILLASAVARY
<b>Goulier</b>	Angeline HIGADERE- FERNANDES	25, rue des Pavots	09220 Goulier
<b>Illier-Laramade</b>	Claude CROS	Illier	09220 Illier-Laramade
<b>Lercoul</b>	Françoise LAFON	Village	31 850 Beaupty
<b>Orus</b>	J-Claude DELPY		09220 Orus
<b>Sem</b>	Paul LEFEVRE	Village	09220 Sem
<b>Siguer</b>	Jean-Pierre PEYRAS		09220 Siguer
<b>Suc et Sentenac</b>	Josette MALLET		09220 Suc et Sentenac
<b>Vicdessos</b>	Georges MANENT	5 Arconac	09220 Vicdessos

**Article 3 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, Mmes et MM. Les maires de l'arrondissement de Foix, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

P/Le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

*Signé :* Michel LABORIE



**PRÉFET DE L'ARIÈGE**

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES,  
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES  
JURIDIQUES

COLLECTIVITES LOCALES ET EXPERTISE  
JURIDIQUE

PÔLE JURIDIQUE

A. MAERTENS

**ARRÊTÉ PREFECTORAL**

portant convocation des électeurs de la commune associée de Banat pour l'élection des membres de la commission chargée de rendre un avis sur le projet de séparation de la commune associée de Banat de la commune de Tarascon-sur-Ariège

**LE PREFET DE L'ARIEGE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2112-2 et suivants concernant les modifications des limites territoriales des communes;

Vu le code électoral, notamment ses article L.73, L.228 à L.236, L.248, L.252, L.253, L.256, L.257, R.42 et suivants et R.119;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 1973 fusionnant les communes de Tarascon-sur-Ariège, de Banat et de Cazenave;

Vu les demandes en date des 14 octobre 2009 et 6 novembre 2010 des habitants de la commune associée de Banat de séparer leur village de la commune de Tarascon-sur-Ariège;

Vu la délibération du 30 mars 2010 du conseil municipal de la commune de Tarascon-sur-Ariège relative à la séparation de la commune associée de Banat;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2011 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de séparation de la commune associée de Banat de la commune de Tarascon-sur-Ariège;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 25 juillet 2011;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2012 portant institution de la commission chargée de donner un avis sur le projet de séparation de la commune associée de Banat de la commune de Tarascon-sur-Ariège;

Vu la liste électorale dressée pour l'élection de la commission chargée de donner un avis sur le projet de séparation de la commune associée de Banat de la commune de Tarascon-sur-Ariège;

Considérant que cette liste a fait l'objet d'un affichage aux lieux habituels réservés à cet effet dans la commune de Tarascon-sur-Ariège et dans la commune associée de Banat;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser les élections des membres de ladite commission et notamment de convoquer les électeurs pour ces élections;

Sur proposition du secrétaire général;

**A R R E T E**

Article 1 : Les électeurs de la commune associée de Banat sont convoqués le dimanche 18 novembre 2012 et en cas de nécessité de second tour le dimanche 25 novembre 2012 afin de procéder à l'élection des membres de la commission prévue à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2012 portant institution de la commission chargée de donner un avis sur le projet de séparation de la commune associée de Banat de la commune de Tarascon-sur-Ariège.

Comme il est dit à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2012, la commission sera composée de cinq membres élus parmi les personnes éligibles au conseil municipal de la commune associée de Banat, selon les mêmes règles que les conseillers municipaux des communes de moins de 2 500 habitants.

Le collège électoral pour l'élection des membres de la commission est constitué des électeurs figurant sur la liste électorale dressée à cette fin le 17 août 2012 par la commission administrative de révision des listes électorales de Banat, conformément aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral précité.

Article 3 : La liste électorale mentionnée à l'article 2 du présent arrêté doit rester affichée aux lieux habituels réservés à cet effet à l'extérieur de la mairie de Tarascon-sur-Ariège et de la mairie annexe de Banat.

Article 4 : Peuvent être élus pour siéger au sein des commissions, les personnes remplissant les conditions d'éligibilité au mandat de conseiller municipal.

Article 5 : Les candidats peuvent se présenter

- soit sur des listes complètes comportant autant de noms que de sièges à pourvoir,
- soit sur des listes incomplètes,
- soit en candidatures isolée.

Le dépôt de candidature n'est pas obligatoire, toutefois, les candidats peuvent se faire connaître à la mairie de Tarascon-sur-Ariège.

Article 6 : La campagne électorale est ouverte à partir du deuxième lundi qui précède la date du scrutin, soit le lundi 5 novembre 2012 et prend fin la veille du scrutin à minuit, soit le samedi 17 novembre 2012 à minuit.

Dans l'hypothèse d'un second tour de scrutin, la campagne électorale sera ouverte le lendemain du premier tour, le lundi 19 novembre 2012, et prendra fin la veille à minuit, le samedi 24 novembre 2012 à minuit.

Article 7 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures, pour chaque tour, dans le bureau de vote de la commune associée de Banat.

Ces élections seront régies par les dispositions du code électoral applicables à l'élection des conseillers municipaux dans les communes de moins de 2 500 habitants.

Article 8 : Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a obtenu :

- 1) la majorité absolue des suffrages exprimés
- et
- 2) un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits

Si à l'issue du premier tour de scrutin, il ne se trouve pas cinq candidats satisfaisant à ces conditions, un second tour de scrutin sera organisé. L'élection sera alors acquise à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

En cas de second tour de scrutin, le collège électoral défini à l'article 2 du présent arrêté sera convoqué pour le dimanche suivant, soit le 25 novembre 2012.

Article 9 : Les procès-verbaux des opérations électorales seront adressés sans délais au préfet accompagnés des listes d'émargements et des bulletins annulés.

Article 10 : Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de la nullité des opérations électorales de la commune devant le tribunal administratif de Toulouse.

Les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine d'irrecevabilité, au plus tard à dix huit heures le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, à la préfecture. Elles sont immédiatement adressées au préfet qui les fait enregistrer au greffe du tribunal administratif.

Les protestations peuvent également être déposées directement au greffe du tribunal administratif de Toulouse dans le même délai.

Article 11 : La commission se réunira au plus tard le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel elle aura été élue au complet, afin d'élire en son sein son président.

La commission disposera à cet effet, et pour ses travaux subséquents, de locaux mis à sa disposition par la mairie de Tarascon-sur-Ariège.

Article 12 : Le présent arrêté sera affiché, dès sa réception, aux lieux habituels réservés à cet effet à l'extérieur de la mairie de Tarascon-sur-Ariège et de la la mairie annexe de Banat. Il y restera affiché au moins jusqu'à l'élection de la commission. Un certificat d'affichage justifiant de l'accomplissement de cette formalité sera établi par le maire de Tarascon-sur-Ariège.

Article 13: Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Tarascon-sur-Ariège et le maire délégué de la commune associée de Banat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Foix, le 18 octobre 2012

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

signé

Michel LABORIE

NB : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de l'autorité qui a statué ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES,  
DES COLLECTIVITES LOCALES ET  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
COLLECTIVITES LOCALES ET  
EXPERTISE JURIDIQUE  
POLE JURIDIQUE  
DP/MFV

**ARRETÉ PREFECTORAL**  
**portant incorporation dans le domaine de l'Etat d'une**  
**parcelle de terrain présumée vacante et sans maître,**  
**située sur le territoire de la commune de Foix**

**LE PREFET DE L'ARIEGE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques relatives aux biens vacants et sans maître en particulier les articles L 1123-1-2° et L 1123-3 ;

**Vu** l'arrêté municipal de la commune de Foix en date du 18 janvier 2012 ;

**Vu** le courrier de M. le maire de Foix en date du 5 septembre 2012 ;

**Considérant** que la commune de Foix (SIREN : 210901229) a affiché le 5 septembre 2012 l'arrêté municipal, en date du 18 janvier 2012, constatant que la parcelle cadastrée section B 292, sise « Les Bentenaous », n'a pas de propriétaire connu, que les impôts fonciers n'ont pas été payés depuis plus de 3 ans pour cette parcelle et que l'origine de propriété est antérieure à 1956 ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, ce bien doit être considéré, à l'issue d'un délai de 6 mois suivant l'affichage de l'arrêté précité, comme présumé sans maître et incorporé dans le domaine communal à moins que la commune ne renonce à ce droit ;

**Considérant** que par courrier du 5 septembre 2012, M. le maire de Foix a fait part de la décision de la commune de renoncer au bénéfice de la propriété de ce bien ;

**Sur** la proposition de M. le secrétaire général,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** :

La parcelle cadastrée section B 292, d'une superficie de 3760 m<sup>2</sup>, sise à Foix – « Les Bentenaous », est incorporée dans le domaine de l'Etat.

**Article 2** :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'à la conservation des hypothèques.

**Article 3** :

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Foix, le 18 octobre 2012  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
Signé : Michel LABORIE

*Cet acte peut, en application des dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication.*



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES, DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

COLLECTIVITÉS LOCALES ET EXPERTISE JURIDIQUE  
FINANCES LOCALES ET INTERCOMMUNALITÉ

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

autorisant la modification des statuts de la communauté de  
communes du canton de Saverdun

**LE PRÉFET DE L'ARIÈGE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17,
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 autorisant la création de la communauté de communes du canton de Saverdun modifié
- VU** les délibérations des communes de Brie (04/06/2012) et Justiniac (04/04/2012) approuvant le classement de leur voirie d'intérêt communautaire,
- VU** la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2012 relative à la modification des tableaux de classement des voies communales d'intérêt communautaire des communes membres de la Communauté de communes complétant la rubrique « Voirie » des statuts,
- VU** les délibérations des communes de Canté (26/06/2012), Labatut (28/06/2012), Lissac (22/06/2012), Mazères (29/06/2012), Montaut (25/06/2012), Saint-Quirc (21/06/2012), Saverdun (19/07/2012) et Trémoulet (29/06/2012) acceptant cette modification,

Considérant que les règles de majorité prévues par l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales sont atteintes,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Les modifications de tableaux de classement des voies communales d'intérêt communautaire des communes membres de la Communauté de Communes de SAVERDUN sont annexées au présent arrêté et substituées aux tableaux annexés à l'arrêté préfectoral du 11 juin 2009.

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, Madame le sous-préfet de Pamiers, Monsieur le président de la communauté de communes du canton de Saverdun, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 26 octobre 2012  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Signé : Michel LABORIE

NB : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de l'autorité qui a statué et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

Direction Départementale des Territoires

**Arrêté préfectoral  
accordant la médaille d'honneur agricole  
à l'occasion de la promotion du  
1<sup>er</sup> janvier 2013**

**Le Préfet de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la médaille d'honneur agricole ;

Vu l'arrêté du 08 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;

Vu le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

A l'occasion de la promotion du 01 janvier 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

**ARRETE**

**Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :**

**- Madame BONZOM Jacqueline née BONZOM**

Assistante qualité sécurité RH, LES FROMAGERIES OCCITANES, TOULOUSE  
(Agence de Samortein 09800 BETHMALE).  
demeurant La Forge à ENGOMER

**- Monsieur MEDA Olivier**

Responsable affinage, LES FROMAGERIES OCCITANES, TOULOUSE  
(Agence de Samortein 09800 BETHMALE).  
demeurant Cabane et Cazalas de Dela à CESCAU

**- Madame ROUAN Christine née CALMET**

Coordonnatrice en protection sociale, Mutualité Sociale Agricole de l'Ariège, FOIX.  
demeurant 6 rue de l'Oustalet à VERNAJOUL

**- Monsieur SCHIANO Bruno**

Contrôleur de gestion, GROUPAMA D'OC, BALMA.  
demeurant 1 Impasse des Violettes à LEZAT SUR LEZE

**Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :**

**- Madame ANÉ Majida née MANSOUR**

Directeur agence conseil niveau 1, C.R.C.A.M. Sud-Méditerranée, PERPIGNAN.  
demeurant Route de Saint-Girons à AULUS LES BAINS

**- Monsieur DAFFIS Jean**

Conseiller particuliers, C.R.C.A.M. Sud-Méditerranée, PERPIGNAN.  
demeurant 35 rue du Roussillon à SAVERDUN

**- Madame DELMAS Christine née PEREIRA**

Assistante accueil, C.R.C.A.M. Sud-Méditerranée, PERPIGNAN.  
demeurant 37 rue du soleil levant à FOIX

**- Madame DELPECH Françoise née DELPECH**

Agent MSA, Mutualité Sociale Agricole de l'Ariège, FOIX.  
demeurant 2 rue de la Mairie à BOMPAS

**- Madame FOURNIER Christiane née BERJEAUT**

Conseillère particuliers, C.R.C.A.M. Sud-Méditerranée, PERPIGNAN.  
demeurant Le Mandet à BUZAN

**Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :**

**- Monsieur BACQUE Patrick**

Adjoint a direction d'agence conseil, C.R.C.A.M. Sud-Méditerranée, PERPIGNAN.  
demeurant Le Planel à ST PAUL DE JARRAT

**- Madame DUPUY Marie-Hélène née PEDOYA**

Gestionnaire service retraite, Mutualité Sociale Agricole de l'Ariège, FOIX.  
demeurant Place de l'Eglise à LA BASTIDE DE SEROU

- **Madame FAURÉ Josiane née FAURÉ**  
Responsable administration logistique, LES FROMAGERIES OCCITANES,  
TOULOUSE.  
demeurant 4 route de Bouchonne à PAMIERS
  
- **Monsieur GRAVES Gérard**  
Conseiller expert professionnels, C.R.C.A.M. Sud-Méditerranée, PERPIGNAN.  
demeurant Chemin de Yon à MERCUS GARRABET
  
- **Monsieur SARDA Jean-Pierre**  
Coordinateur accueil, C.R.C.A.M. Sud-Méditerranée, PERPIGNAN.  
demeurant La Castellane à PAMIERS

**Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :**

- **Monsieur GOYEAU Christian**  
Responsable de secteur, C.R.C.A.M. Sud-Méditerranée, PERPIGNAN.  
demeurant 15 avenue du Général de Gaulle à FOIX
  
- **Madame MARCEROU Huguette née MARCEROU**  
Agent administratif des techniques bancaires, C.R.C.A.M. Sud-Méditerranée,  
PERPIGNAN.  
demeurant Chemin des Escoumes à MONTGAILHARD
  
- **Madame MERCADIÉ Joëlle née DUPRÉ**  
Assistante conseil, C.R.C.A.M. Sud-Méditerranée, PERPIGNAN.  
demeurant 4 rue Louve à FOIX

**Article 4 :**

Monsieur de directeur départemental des Territoires de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Foix, le 22 octobre 2012  
Le Préfet

Signé : Salvador PÉREZ



PRÉFET DE L'ARIÈGE

AGENCE REGIONALE DE SANTE  
Délégation Territoriale de l'Ariège  
Prévention et Gestion des Alertes  
Sanitaires

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant autorisation de prélèvement de la source  
de la Pale Lize et son utilisation pour  
l'alimentation en eau potable de la cabane  
pastorale d'Escot, commune de SENTEIN, au  
profit de la commune de SENTEIN.

**LE PRÉFET DE L'ARIÈGE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1321-7 et R. 1321-6 ;
- Vu le Code Civil et notamment les articles 641 à 643 ;
- Vu le Code de l'Environnement, Livre II et plus particulièrement l'article L 214-5
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne, adopté le 16 novembre 2009 par le comité de bassin, et le programme pluriannuel de mesure (PDM) qui l'accompagne ont été arrêtés par le Préfet coordonnateur de bassin le 1er décembre 2009 ;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2006 modifié portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation présenté par le Maire de SENTEIN et transmis par la Fédération Pastorale de l'Ariège le 19 juin 2012 ;
- Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du 19 décembre 2011, complété le 18 septembre 2012 ;
- Vu l'impossibilité de raccorder la cabane pastorale d'Escot à un réseau collectif d'alimentation en eau potable ;
- Vu l'avis favorable du Service de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 20 juin 2012 ;
- Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé dans son rapport du 27 juillet 2012 au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques ;
- Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 13 septembre 2012 ;
- Considérant que l'utilisation d'une eau prélevée dans le milieu naturel pour la consommation humaine d'un établissement collectif, est soumise à autorisation du préfet ;
- Considérant que la création du captage de la source de la Pale Lize et la mise en place des périmètres de protection contribuent à la préservation des ressources en eau ;

Considérant que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la cabane pastorale d'Escot énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ariège ;

## **A R R Ê T E**

### **OBJET**

#### Article 1<sup>er</sup> :

La commune de SENTEIN est autorisée à prélever les eaux d'une source qui émerge au lieu-dit La Pale Lize, en vue d'alimenter en eau potable la cabane pastorale d'Escot, sur la commune de SENTEIN, conformément aux plans annexés et suivant les conditions fixées dans les articles suivants.

### **PRÉLÈVEMENT**

#### Article 2 :

Le prélèvement s'effectue à la source de La Pale Lize située sur la commune de SENTEIN au point de coordonnées Lambert II étendu suivantes :

X = 481 507

code BSS = 10736X0037/HY

Y = 1 761 294

code Sise-Eaux = 003065

Z = 1760 NGF

#### Article 3 :

Le volume prélevé est inférieur à 1000 m<sup>3</sup>/an.

La canalisation de distribution est pourvue d'un dispositif de mesure volumétrique des eaux prélevées.

Le volume prélevé est relevé avec une fréquence annuelle et consigné dans un registre dont les données sont conservées au moins trois ans.

La restitution de l'eau non prélevée est réalisée en aval immédiat des installations de captage.

### **TRAITEMENT DE L'EAU**

#### Article 4 :

L'eau prélevée, compte tenu des résultats des analyses, subit :

- une désinfection adaptée si le contrôle sanitaire met en évidence une eau distribuée de mauvaise qualité bactériologique.

Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute, la présente autorisation est à reconsidérer.

#### Article 5 :

Toute modification des installations ou des produits utilisés est signalée auprès de l'Agence Régionale de Santé, et fait l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

### **PERIMETRES DE PROTECTION**

#### Article 6 :

Des périmètres de protection sont mis en place selon les prescriptions de l'hydrogéologue agréé.

#### Article 7 :

Le périmètre de protection immédiate concerne une parcelle domaniale gérée par l'Office National des Forêts.

Il fait l'objet d'une convention de mise à disposition entre les services de l'ONF, représentant de l'Etat, et la commune de SENTEIN.

Il est défini et réglementé comme suit :

Secteur de cercle de 120° d'ouverture d'angle, en direction de l'amont, de 20 m de rayon, centré sur le griffon et l'ouvrage de captage.

❑ Emprise :

Partie de la parcelle section C n° 2472, lieu-dit La Pale Lize, commune de SENTEIN.

❑ Interdiction:

Toute activité autre que celles liées à la gestion de la production d'eau potable et à l'entretien du périmètre et du captage.

Tout dépôt ou épandage de produits potentiellement polluants pour les eaux souterraines.

L'emploi de pesticides ou de substances phytopharmaceutiques destinés à contrôler la végétation ou à lutter contre un ravageur est interdit.

❑ Prescriptions :

Le périmètre de protection immédiate, dont les limites sont matérialisées par des bornes, doit être ceinturé par une clôture amovible, installée à la fonte des neiges, avant la saison des estives, et démontée avant l'hiver.

La clôture doit interdire l'accès au périmètre des animaux présents dans les estives.

L'usage de moteur à explosion (débroussailleuse, tronçonneuse) impose les précautions les plus strictes quant aux risques de déperdition de carburants ou d'huile : remplissage des réservoirs et stockage des produits hors du périmètre de protection immédiate, en aval de celui-ci et dans des bacs de rétention de volume suffisant.

Article 8 :

Le périmètre de protection rapprochée est défini et réglementé comme suit :

Extension du périmètre de protection immédiate jusqu'à la ligne de crête.

❑ Emprise :

Partie de la parcelle section C n° 2472 lieu-dit La Pale Lize, commune de SENTEIN.

L'Office National des Forêts, gestionnaire de la parcelle comprise dans le périmètre de protection rapprochée, s'engage à respecter les prescriptions suivantes :

❑ Interdictions :

- La stabulation permanente de bétail,
- Tout dépôt de produits toxiques ou épandage quelle qu'en soit la nature des produits,
- Toute construction non liée à la production d'eau potable,
- Le camping et le bivouac,
- Le creusement de puits à usage privé, de fosse et d'excavations (ouverture de carrière),
- La création de plan d'eau
- La création de chemin.

❑ Prescriptions :

L'usage de moteur à explosion (débroussailleuse, tronçonneuse) impose les précautions les plus strictes quant aux risques de déperdition de carburants ou d'huile : remplissage des réservoirs et stockage des produits hors du périmètre de protection rapprochée ou dans des bacs de rétention de volume suffisant.

Tout déversement accidentel d'huile ou de carburant est signalé immédiatement à l'exploitant.

## **CREATION DU CAPTAGE**

Article 9 :

L'ouvrage de captage doit être construit selon les règles de l'art en tenant compte du contexte de montagne impliquant les risques de gel, de charges et de coulées de neige.

Le captage doit être protégé des intrusions extérieures de toute nature (faune et flore) et doit être étanche aux eaux de ruissellement.

La conception du captage ne doit pas entraîner une mise en charge des émergences susceptibles d'induire des pertes latérales préjudiciables au débit capté.

L'ouvrage est muni d'une vidange permettant un nettoyage efficace dont l'extrémité extérieure est protégée par un clapet de nez.

Les travaux sont réalisés en prenant toutes les précautions nécessaires à limiter au maximum les impacts sur le milieu aquatique. Les berges et les fonds de lit des ruisseaux et les talwegs traversés par la canalisation d'adduction sont remis à l'état naturel.

## **DISTRIBUTION DE L'EAU**

### Article 10 :

Les matériaux utilisés en contact avec l'eau doivent être agréés et ne sont pas métalliques, à l'exception de la robinetterie qui doit être de bonne qualité.

## **DELAI DE MISE EN CONFORMITE ET RECEPTION DES TRAVAUX**

### Article 11 :

La mise en conformité des installations et l'exécution des travaux mentionnés dans les articles 3 à 9 doivent être réalisées dans un délai de 3 ans, à compter de la notification du présent arrêté.

A l'issue de l'ensemble des travaux, le Maire de SENTEIN organise une réception des travaux, en présence:

- du Président de la Fédération Pastorale de l'Ariège,
- du Directeur Départemental des Territoires,
- du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Un procès-verbal de cette réception est dressé.

## **SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES EAUX**

### Article 12 :

La commune de SENTEIN, gestionnaire du service de l'eau, est tenue de s'assurer en permanence que l'eau, avant distribution, est propre à la consommation humaine et répond aux exigences prévues par le Code de la Santé Publique et les textes réglementaires en vigueur.

La commune de SENTEIN est tenue de se soumettre aux programmes de vérification de la qualité de l'eau et au contrôle des installations dans les conditions fixées par les réglementations en vigueur.

Les limites de qualité des eaux brutes fixées dans le Code de la Santé Publique ne doivent jamais être dépassées.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'Agence Régionale de Santé est avertie pour prendre les dispositions qui s'imposent.

### Article 13 :

Conformément au Code de la Santé Publique, la présente autorisation peut être suspendue ou retirée en cas d'incapacité du bénéficiaire à garantir la qualité de l'eau.

## **RECOURS**

### Article 14 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse (51 rue Raymond IV), dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

## SANCTIONS

### Article 15 :

Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions administratives et pénales prévues aux articles L1324-1A à L1324-3 du Code de la Santé Publique

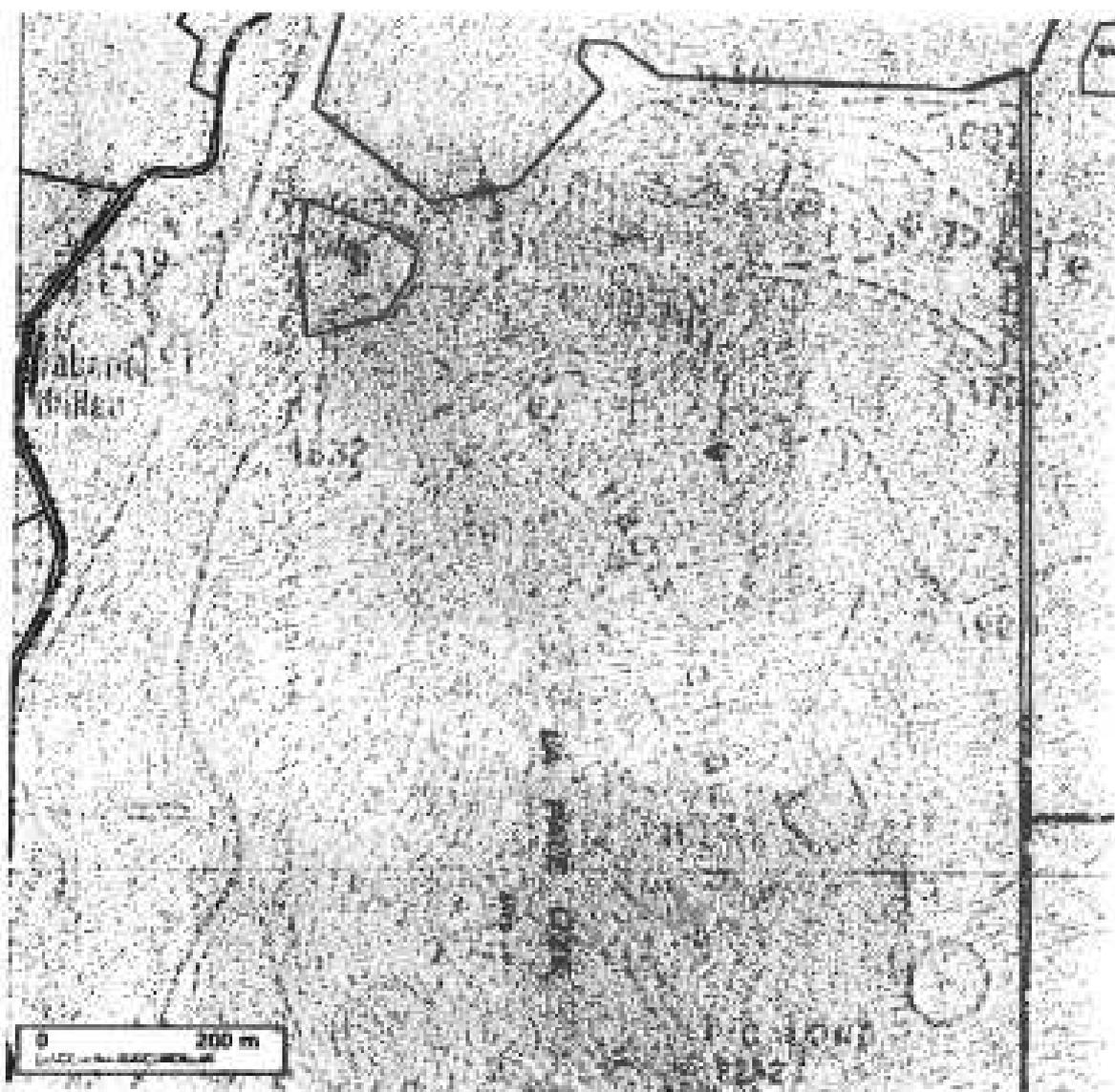
### Article 16 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ariège, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et Monsieur le Maire de SENTEIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Foix, le 22/10/12

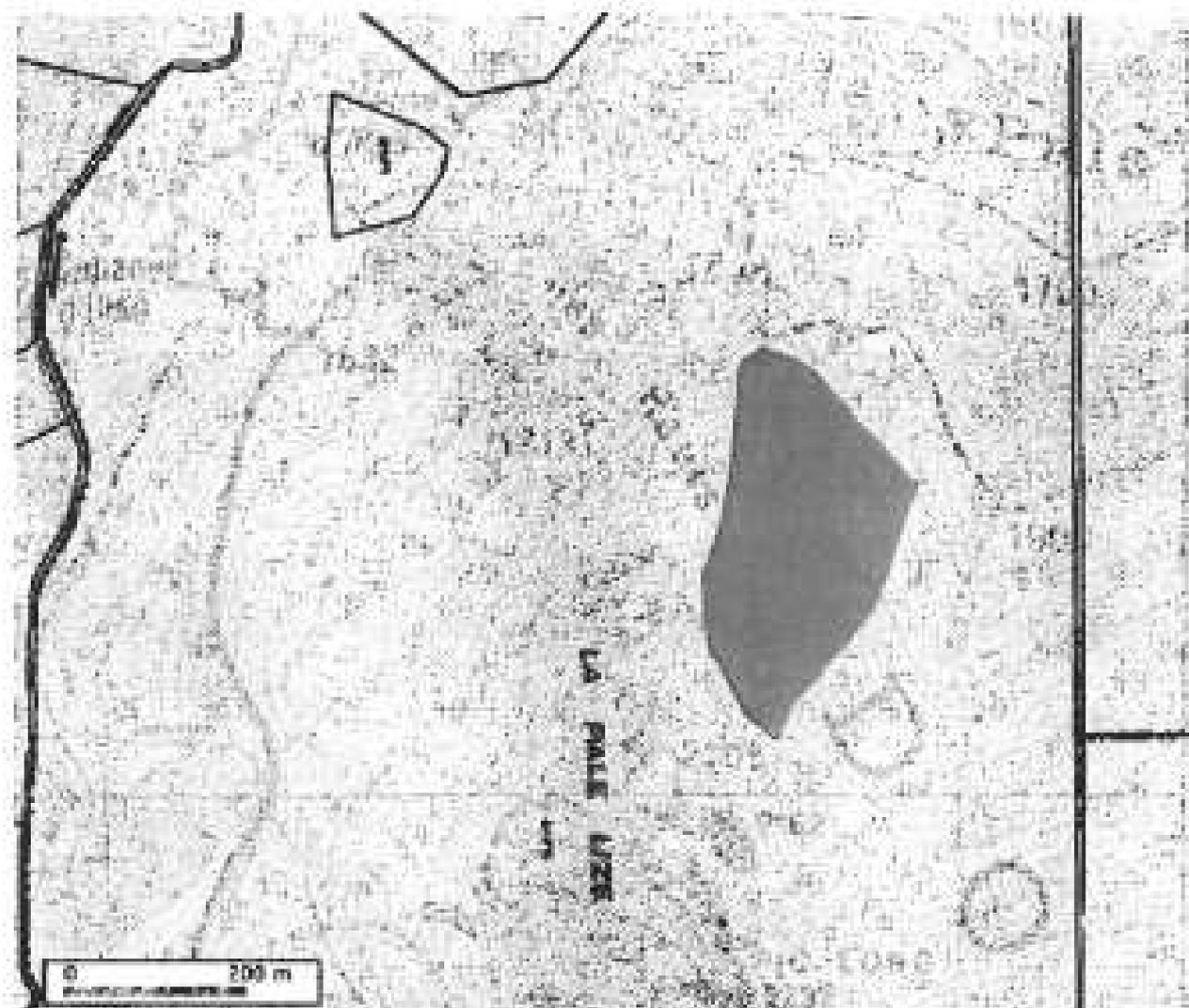
P/ le préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
SIGNE: Michel LABORIE





**Commune de SENTEIN**  
**Périmètre de protection immédiate**  
**de la source de la Pale Lize.**

**Exploitant : Commune de Sentein**



**Commune de SENTEIN**  
**Périmètre de protection rapprochée  
de la source de la Pale Lize.**

**Exploitant : Commune de Sentein**

**COMMUNE DE SENTEIN**  
**Périmètres de protection**  
**de la source de la Pale Lize**

**ETAT PARCELLAIRE**

**Périmètre de protection immédiate**

Parcelles		Propriétaire	
Section n° <i>Contenance (Emprise du périmètre)</i>	Commune <i>Lieu-dit</i>	Nom-Prénom-Lieu et date de naissance <i>Adresse-situation matrimoniale Titre de propriété</i>	Origine de propriété
C – 2472pp 2 285 762 m <sup>2</sup> (419 m <sup>2</sup> )	SENTEIN La Pale Lize	Etat – Ministère de l'Agriculture Office National des Forêts 9 rue du Lt Paul Delpech 09000 FOIX	Antérieure à 1956

**Périmètre de protection rapprochée**

Parcelles		Propriétaire	
Section n° <i>Contenance (Emprise du périmètre)</i>	Commune <i>Lieu-dit</i>	Nom-Prénom-Lieu et date de naissance <i>Adresse-situation matrimoniale Titre de propriété</i>	Origine de propriété
C – 2472pp 2 285 762 m <sup>2</sup> (7 6100 m <sup>2</sup> )	SENTEIN La Pale Lize	Etat – Ministère de l'Agriculture Office National des Forêts 9 rue du Lt Paul Delpech 09000 FOIX	Antérieure à 1956

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE L'ARIEGE

CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DE  
L'ARIEGE

ARRETE

Portant tarification du prix de Journée 2012  
de la MECS PYRENE

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER  
DE L'ORDRE DU MERITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DU  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement les articles L.331-1 et suivants concernant la protection de l'enfance, et les articles R.314 - 4 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au II de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu la loi N°83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi N°83-6 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment l'article 45-III ;

Vu l'ordonnance N° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, notamment l'article 39 ;

Vu l'ordonnance N° 45-1845 du 18 août 1945 relative aux remboursements aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2010-1745 du 30 décembre 2010 relatif à la répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances initiales pour 2011 ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Haute Garonne/ Ariège/Hautes Pyrénées et de Monsieur le Directeur de l'ADS du Département de l'Ariège ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ariège et du Directeur de l'ADS du Département de l'Ariège ;

ARRÊTENT

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses brutes prévisionnelles de la MECS Pyrène gérée par l'association DES EUROPE sont autorisées comme suit :

rue des Arts BP315  
1313 LABEGE CEDEX  
téléphone : 05.61.00.79.30  
télécopie : 05.61.00.79.39  
tél : [dtpl-toulouse@justica.fr](mailto:dtpl-toulouse@justica.fr)

Hôtel du Département  
BP 60023  
09 501 FOIX Cedex  
Téléphone 05 61 02 09 09

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I		
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	279 750.06 €	
	Groupe II		
	Dépenses afférentes aux personnels	1 566 290.43 €	2 219 643.44 €
	Groupe III		
	Dépenses afférentes à la structure	373 602.94 €	

Article 2 : La tarification de la prestation de la MECS Pyrène est fixée comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012 :

Type de prestation	Montant du prix de journée
MECS	202.65 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
 Cour administrative d'appel de Bordeaux  
 17 cours de Verdun  
 33074 Bordeaux Cedex

dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions III de l'article 35 du décret du 22 octobre sus visé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département de l'Ariège.

Article 5 : Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Haute Garonne/ Ariège/Hautes Pyrénées, Monsieur le Directeur de l'ADS du Département de l'Ariège, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration d'Ades Europe et Monsieur le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 30 JUL. 2012

Le Préfet

SIGNE

Salvador PÉREZ

Le Président du Conseil Général

SIGNE

Augustin BONREPAUX

**MECS PYRENE**  
**Année 2012**

**Tarif à compter du 1er août 2012**

**En application de l'ordonnance n° 2005-1477 en date du 1er décembre 2005**

**Calcul tarif après le 1er janvier**  
**(prise en compte de la période du 1 janvier au 31 juillet 2012)**

TB	204,22 €
TA n-1	205,35 €
Y	213
Z	366
PJ	202,65 €
<b>ARR</b>	<b>202,65 €</b>

Formule de calcul du tarif TA n applicable à l'exercice en cours à partir de la date fixée par l'arrêté

$$TA n = TB + \frac{[(TB - TA n-1) * Y]}{Z - Y}$$

**TB** / Tarif qui aurait été applicable au 1er janvier de l'exercice en cours si l'arrêté de tarification avait été pris avant cette date ;

**TA n-1** / Tarif fixé pour l'exercice précédent (n -1)

**Y** / Nombre de journées calendaires écoulées du 1er janvier jusqu'à la veille de la date fixée par l'arrêté ;

**Z** / Nombre de journées prévisionnelles pour l'exercice en cours

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE L'ARIEGE

CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DE  
L'ARIEGE

ARRÊTÉ

Portant tarification du prix de journées 2012  
de la MECS de l'ADSEAA

LE PREFET DU DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DU  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement les articles L.331-1 et suivants concernant la protection de l'enfance, et les articles R.314 - 4 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au II de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu les articles 375 à 375-6 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu la loi N°83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment l'article 45-III ;

Vu l'ordonnance N° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, notamment l'article 39 ;

Vu l'ordonnance N° 45-1845 du 18 août 1945 relative aux remboursements aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2010-1745 du 30 décembre 2010 relatif à la répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances initiales pour 2011 ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Haute Garonne/ Ariège/Hautes Pyrénées et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Ariège ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ariège et du Directeur de l'ADS du Département de l'Ariège ;

ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses brutes prévisionnelles de la MECS de l'ADSEAA sont autorisées comme suit :

7 rue des Arts BP315  
31313 LABEGE CEDEX  
Téléphone : 05.61.00.79.30  
Télécopie : 05.61.00.79.39  
Mèl : [dtpl-toulouse@justice.fr](mailto:dtpl-toulouse@justice.fr)

Hôtel du Département  
BP 60023  
09 001 FOIX Cedex  
Téléphone : 05 61 02 09 09

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	197 801 €	1 567 747 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	1 071 560 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	298 586 €	

**Article 2 :** La tarification de la prestation de la MECS de l'ADSEAA est fixée comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012 :

Type de prestation	Montant du prix de journée
MECS	158.64 €

**Article 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX CEDEX dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** En application des dispositions III de l'article 35 du décret du 22 octobre sus visé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département de l'Ariège.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Haute Garonne/ Ariège/Hautes Pyrénées, Monsieur le Directeur de l'ADS du Département de l'Ariège, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'ADSEAA et Monsieur le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le

Le Préfet

SIGNÉ

Salvador VÉREZ

Le Président du Conseil Général

SIGNÉ

Augustin BONREPAUX

**MECS ADSEAA**

Année 2012

**Tarif à compter du 1er juin 2012**

**En application de l'ordonnance n° 2005-1477 en date du 1er décembre 2005**

**Calcul tarif après le 1er janvier  
(prise en compte de la période du 1er janvier au 31 juillet 2011)**

	<b>TARIF MOYEN</b>
TB	157.48
TA n-1	155.84
Y	152
Z	366
PJ	158.6448598
<b>ARR</b>	<b>158.64</b>

Formule de calcul du tarif TA n applicable à l'exercice en cours à partir de la date fixée par l'arrêté

$$TA\ n = TB + \frac{[(TB - TA\ n-1) * Y]}{Z - Y}$$

**TB** / Tarif qui aurait été applicable au 1er janvier de l'exercice en cours si l'arrêté de tarification avait été pris avant cette date ;

**TA n-1** / Tarif fixé pour l'exercice précédent (n -1)

**Y** / Nombre de journées calendaires écoulées du 1er janvier jusqu'à la veille de la date fixée par l'arrêté ;

**Z** / Nombre de journées prévisionnelles pour l'exercice en cours

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012256-0001 PORTANT RENOUVELLEMENT  
DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (C.L.E.)  
DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.A.G.E.)  
DE LA HAUTE VALLÉE DE L'AUDE**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, Livre II, et notamment ses articles L 212-1 à L 212-7 ;

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007, relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2001-1710 du 17 septembre 2001 fixant le périmètre du S.A.G.E. de la Haute Vallée de l'AUDE ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2006-11-1983 du 2 août 2006 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Haute Vallée de l'AUDE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22008-11-5513 du 03 octobre 2008 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Haute Vallée de l'AUDE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-3499 du 14 octobre 2010 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Haute Vallée de l'AUDE ;

VU les courriers désignant les représentants des Collèges I et II, émanant de Monsieur le Président de la Région Languedoc-Roussillon, Monsieur le Président de la Région Midi-Pyrénées, Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aude, Monsieur le Président du Conseil Général de l'Ariège, Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales, Monsieur le Président de l'Association des Maires et des Elus de l'Ariège, Monsieur le Président de l'Association des Maires (et des Elus) de l'Aude, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

VU les courriers émanant de Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Haute Vallée de l'Aude, Monsieur le Président de l'Association Aude Tourisme Pleine Nature (ATPN), Monsieur le Secrétaire Général d'Electricité Autonome Française (EAF) en ce qui concerne la désignation de certains représentants du Collège des Usagers ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de LIMOUX,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Haute Vallée de l'AUDE est composée ainsi qu'il suit :

**.I.  
COLLÈGE des REPRÉSENTANTS des COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
de leurs GROUPEMENTS et des ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX  
. 27 MEMBRES.**

**REPRÉSENTANT de la RÉGION LANGUEDOC – ROUSSILLON :**

Magali VERGNES, Conseillère Régionale Languedoc Roussillon

**REPRÉSENTANT de la RÉGION MIDI – PYRÉNÉES :**

Marc CARBALLIDO, Vice-président du Conseil Régional Midi Pyrénées

<b>DEPARTEMENT de l'AUDE</b>	<b><u>REPRÉSENTANTS du DÉPARTEMENT</u></b>
	Marcel MARTINEZ, Conseiller Général du Canton d'AXAT Annie BOHIC CORTES, Conseillère Générale du Canton de QUILLAN Jacques HORTALA, Conseiller Général du Canton de COUIZA Pierre BARDIES, Conseiller Général du Canton de LIMOUX Francis SAVY, Conseiller Général du Canton de BELCAIRE
	<b><u>REPRÉSENTANTS des COMMUNES</u></b>
	Jacques GALY, Maire de Puilaurens- Lapradelle Jean-Denis ALANDRY, Maire d'Alet les Bains David FERNANDEZ, Conseiller municipal de Campagne sur Aude Alain COSTES, Maire de Couranel Honoré GERVAIS, Maire de Le Clat Emmanuelle FAUCHE, Maire de Joucou Catherine GRAVES, Conseillère Municipale de Rennes les Bains Patrick GUICHOU, Conseiller Municipal de La Digne d'Aval Christine FRASSATI, Adjointe au Maire de Roquefort de Sault Emile RICON, Conseiller Municipal d'Espéraz
	<b><u>REPRÉSENTANTS des ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX</u></b>
	Maurice ARAGOU, Vice-président du Syndicat Mixte des Pyrénées audoises et de la Haute Vallée de l'AUDE Pierre DURAND, Vice-président du Syndicat d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'AUDE Henri BARBAZA, Vice-président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (S.M.M.A.R.) Octave TRETON, Conseiller communautaire à la Communauté de Communes du Pays de COUIZA

<b>DEPARTEMENT des PYRENEES ORIENTALES</b>	<b><u>REPRÉSENTANT du DÉPARTEMENT</u></b>
	Pierre ESTEVE, Conseiller Général du Canton de Saint Paul de Fenouillet
	<b><u>REPRÉSENTANT des COMMUNES</u></b>
	Christian BLANC, Maire des Angles
	<b><u>REPRÉSENTANT des ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX</u></b>
	Raymond TRILLES, Maire de Matemale, représentant le Parc Naturel Régional des Pyrénées catalanes

<b>DEPARTEMENT de l'ARIEGE</b>	<b><u>REPRÉSENTANT du DÉPARTEMENT</u></b>
	Francis MAGDALOU, Conseiller général du Canton de Quérigut
	<b><u>REPRÉSENTANT des COMMUNES</u></b>
	Christian DUBUC, Maire de Mijanes
	<b><u>REPRÉSENTANT des ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX</u></b>
	Renaud MARINOSA, Conseiller communautaire de la Communauté de Communes du Donezan

**.II.**

**COLLÈGE des REPRÉSENTANTS des USAGERS,  
des PROPRIÉTAIRES FONCIERS,  
des ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES  
et des ASSOCIATIONS CONCERNÉES**

**. 12 MEMBRES.**

Un siège pour :	Un représentant de la Fédération Aude Claire
Un siège pour :	Un représentant du Comité Départemental de Canoë Kayak de l'Aude
Un siège pour :	* Un représentant des Professionnels des Sports d'Eau Vive *
Un siège pour :	Un représentant du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'AUDE
Un siège pour :	* Un représentant des Fédérations départementales des Pêcheurs de l'AUDE *
Un siège pour :	Un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'AUDE
Un siège pour :	* Un représentant de la Chambre d'Agriculture de l'AUDE *
Un siège pour :	Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Carcassonne, Limoux et Castelnaudary
Un siège pour :	Un représentant de l'Association de l'Union Fédérale des Consommateurs « Que choisir ? »
Un siège pour :	Un représentant d'E. D. F. – G. E. H. AUDE – ARIEGE
Un siège pour :	* Un représentant de France Hydro Electricité GPAE ECOWATT, au titre des producteurs d'hydroélectricité*
Un siège pour :	Un représentant des NEIGES CATALANES (regroupant les stations de ski de PUYVALADOR, LES ANGLES et FORMIGUERES)

(\* \* : Cf. Article 2 du présent arrêté.)

**.III.  
COLLÈGE des REPRÉSENTANTS de l'ÉTAT  
et de ses ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

**. 8 MEMBRES .**

- M. le Préfet de l'AUDE, Coordonnateur du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Haute Vallée de l'AUDE (S.A.G.E.), sera représenté par M. le Sous-Préfet de LIMOUX ou par le représentant responsable de la Mission Interservices de l'Eau et de la Nature (M.I.S.E.N.) de l'AUDE,
- M. le Préfet de l'ARIEGE ou son représentant responsable de la Mission Interservices de l'Eau (M.I.S.E.) de l'ARIEGE,
- M. le Préfet des PYRENEES ORIENTALES ou son représentant responsable de la Mission Interservices de l'Eau (M.I.S.E.) des PYRENEES ORIENTALES,
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) LANGUEDOC-ROUSSILLON représentant également le Préfet coordonnateur de Bassin ou son représentant,
- M. le Délégué Interrégional ou son représentant du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (O.N.E.M.A.),
- M. le Délégué Régional de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ou son représentant,
- M. le Directeur de l'Agence interdépartementale de l'AUDE et des PYRENEES ORIENTALES de l'Office National des Forêts ou son représentant,
- Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant.

**ARTICLE 2 :**

**A - REPRÉSENTATION DES MEMBRES :**

Chaque représentant aura la possibilité de donner mandat à tout membre du collège auquel il appartient ; en outre, chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

**B – REPRÉSENTATION AU SEIN DU COLLÈGE DES USAGERS :**

**1 / POUR LES PROFESSIONNELS DES SPORTS D'EAU VIVE :**

**Ce siège sera occupé par alternance, d'une séance à l'autre, par :**

- Un représentant de l'Association Aude Tourisme Pleine Nature (ATPN),
- Un représentant du Syndicat des Entreprises Eau Vive de l'Aude (SEEV11).

**Le représentant qui ne siègera pas avec voix délibérative sera automatiquement invité avec voix consultative.**

**2 / POUR LES REPRÉSENTANTS DES PRODUCTEURS D'HYDROÉLECTRICITÉ :**

**Sera invité avec voix consultative :**

- Un représentant de Electricité Autonome Française.

**3 / POUR LES REPRÉSENTANTS DES PÊCHEURS :**

**Seront invités avec voix consultative :**

- Un représentant de La Fédération Départementale de Pêche de l'ARIEGE,
- Un représentant de La Fédération Départementale de Pêche des PYRENEES ORIENTALES.

**4 / POUR LES REPRÉSENTANTS DES CHAMBRES D'AGRICULTURE :**

**Seront invités avec voix consultative :**

- Un représentant de la Chambre d'Agriculture du département des PYRENEES ORIENTALES,
- Un représentant de la Chambre d'Agriculture du département de l'ARIEGE.

**ARTICLE 3 :**

Le Président de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) est élu par les membres du Collège des Représentants des Collectivités Territoriales, de leurs Groupements et des Etablissements Publics Locaux.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté interpréfectoral n° 2006-11-1983 du 2 août 2006 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Haute Vallée de l'AUDE et l'arrêté préfectoral n° 2010-11-3499 du 14 octobre 2010 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Haute Vallée de l'AUDE sont abrogés.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'AUDE, Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de LIMOUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres de la Commission.

Cet arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'AUDE, de la Préfecture de l'ARIÈGE et de la Préfecture des PYRENEES ORIENTALES et sera mis en ligne sur le site Internet désigné par le Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables : <http://www.gesteau.eaufrance.fr/>

**CARCASSONNE, le 18 octobre 2012**

**LE PRÉFET**

signé

**Eric FREYSSELINARD**